



## Règles de conduite pendant les cours interentreprises

- Arriver en cours à l'heure est une affaire d'honneur.
- Les boissons sont autorisées mais doivent être déposées sous la table. Manger est interdit en cours.
- Les chewing-gums ne sont pas autorisés pendant les cours.
- Les appareils électroniques de divertissement (comme les smartphones ou les lecteurs MP3, etc.) sont interdits pendant les cours.
- Votre tenue/vos vêtements doivent être adaptés à une activité professionnelle.  
Une tenue de loisir est autorisée à la fin des cours.
- Le port du voile :  
L'apprenante devra présenter au CIE une attestation de son entreprise formatrice concernant le port du voile et la remettre, le premier jour du CIE, spontanément à l'enseignement du cours.
- Les déchets sont à jeter dans les poubelles prévues à cet effet. À la fin de la leçon, chaque poste de travail doit être laissé bien rangé et propre.
- La liste de contrôle de la chambre doit être signée chaque soir à la réception. Le bâtiment ne doit ensuite plus être quitté.
- Période de repos nocturne à partir de 23h00. À partir de cette heure-là, il est interdit de quitter votre chambre (sauf en cas d'urgence).
- Les boissons alcoolisées sont **INTERDITES** durant toute la durée du CIE.
- Aucune personne étrangère n'est autorisée à séjourner dans les chambres.
- Toute forme de drogue est proscrite.
- Il est strictement interdit de fumer dans tous les bâtiments, y compris sur les balcons. En cas de non-respect de cette règle, les apprenants de la chambre concernée seront sanctionnés par une amende de CHF 400.00.
- Les dégradations matérielles seront intégralement refacturées aux personnes responsables.

- Les chambres ne pourront être nettoyées que si aucun objet n'encombre le sol, ou ne se trouve sur le lit ou autour du lavabo.  
Merci de ne pas jeter de bande hygiénique, de tampon, ni aucun objet dur dans les toilettes !

Les participant(e)s qui ne se conformeraient pas au règlement de la maison ou aux instructions du responsable des cours ou qui manifesteraient un comportement incorrect, seront renvoyé(e)s sur le champ à leur domicile et l'entreprise formatrice en sera immédiatement avisée. Dans un tel cas, les frais du cours ainsi que les frais de déplacement seront imputés au participant fautif resp. à la participante fautive.

